FORMATION AMBULANCIER

JOURNÉE DES TUTEURS ET MAÎTRES DE STAGE

IFSI IFAS IFA DE CHARTRES 21/10/21

IFSI IFAS Chartres

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Erasmus+

Les Hôpitaux de Chartres

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Région Centre-Val de Loire

université de TOURS

IFSI IFAS IFA – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES
N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la Région Centre Val-de-Loire
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)

INTRODUCTION

L'IFSI – IFAS propose depuis la rentrée 2021 une nouvelle FORMATION :

la formation d'ambulancier

COMMENT ACCEDER A CETTE FORMATION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'ambulancier est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection.

Pour se présenter à ces épreuves, le candidat doit fournir:

- l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical
- un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier
- un certificat médical de vaccinations + pass sanitaire
- l'attestation d'un permis de conduire conforme à la législation en vigueur et valide + une relevé d'informations restreint (RIR)

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité

Les épreuves de sélection comprennent :

- Une **épreuve écrite d'admissibilité** d'une durée de

2 heures notée sur **20 points**, comportant un sujet de français noté sur 10 points (une note inférieure ou égale à 2,5 est éliminatoire) et un sujet d'arithmétique noté sur 10 points (une note inférieure ou égale à 2,5 est éliminatoire).

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats :

- Titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV
- Titulaires d'un titre ou d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
- Admis en formation d'auxiliaires médicaux
- Ayant exercé comme auxiliaires ambulanciers, à la date de l'épreuve pendant un mois minimum, durant les 3 dernières années et remplissant l'une des conditions sus mentionnées

- Une épreuve orale d'admission. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 / 20 sont déclarés admissibles

Pour se présenter à cette épreuve, le candidat devra réaliser un stage d'orientation professionnelle dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire, d'une durée de 140 heures.

A l'issue de ce stage, une attestation de suivi sera remise au candidat qui la donnera aux examinateurs lors de l'épreuve orale.

Est dispensé de ce stage :

- le candidat qui exerce depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier
- Le candidat issu de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années

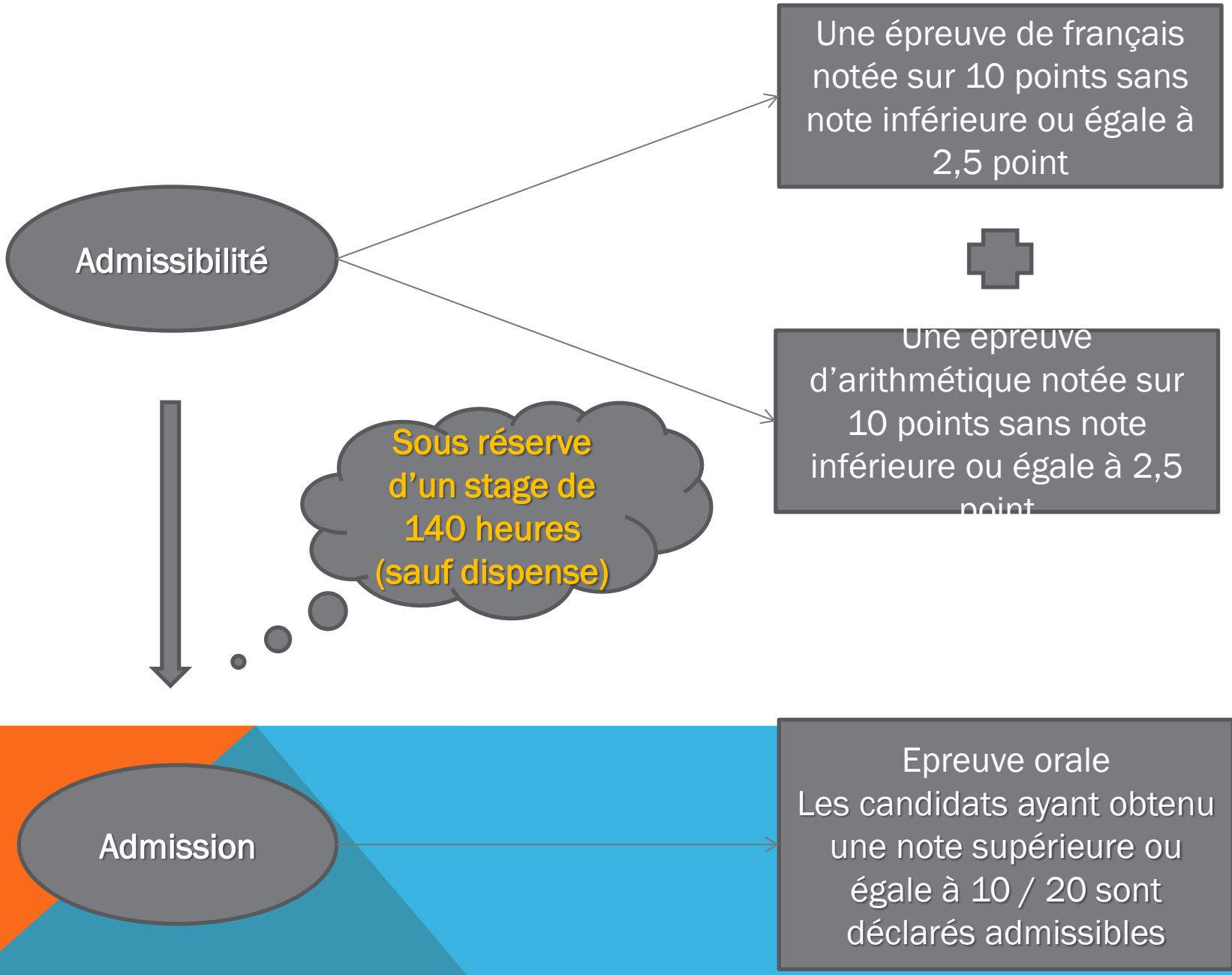
Admissibilité
Une épreuve de français notée sur 10 points sans note inférieure ou égale à 2,5 point
Une épreuve d'arithmétique notée sur 10 points sans note inférieure ou égale à 2,5 point
Sous réserve d'un stage de 140 heures (sauf dispense)
Admission
Epreuve orale
Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 / 20 sont déclarés admissibles

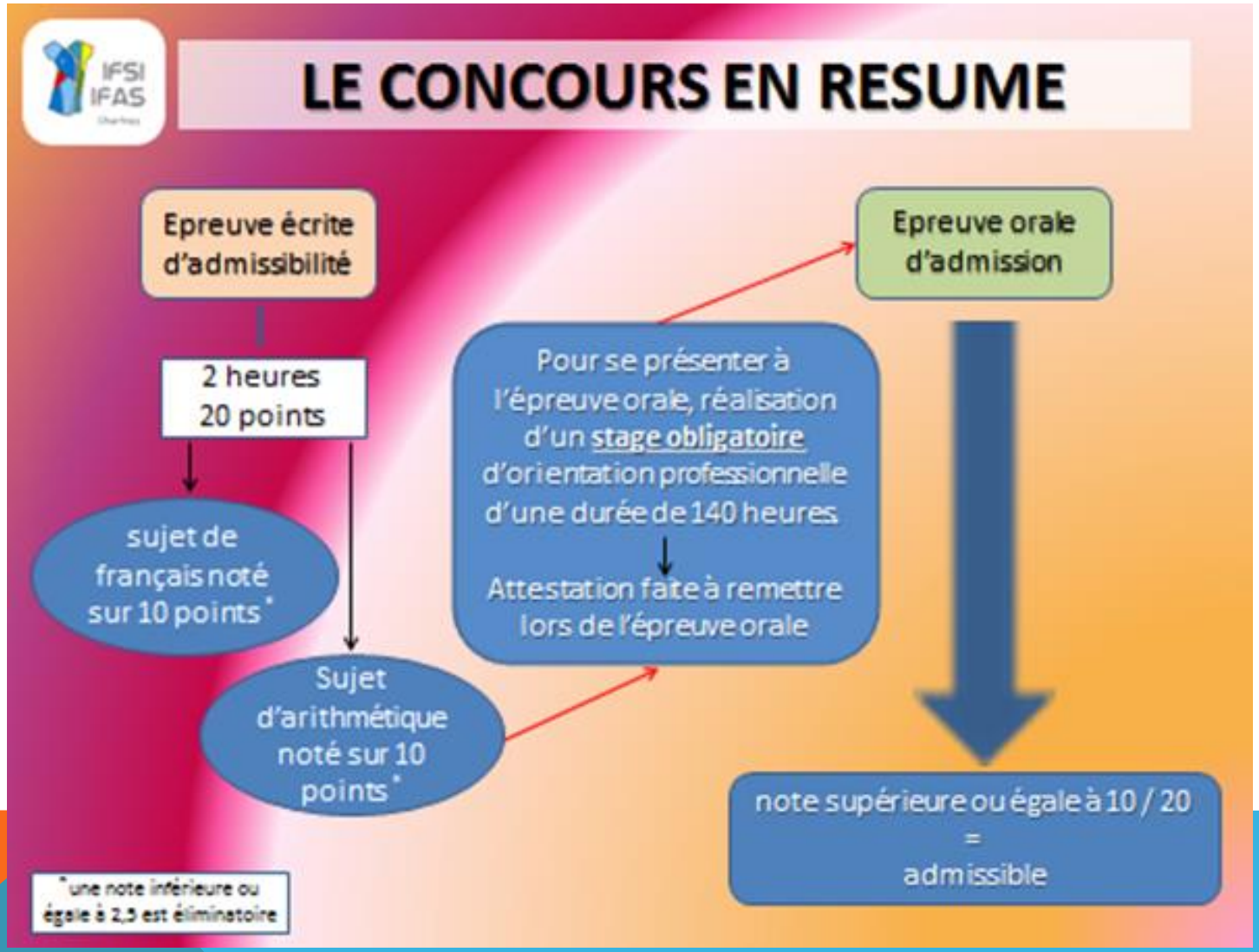
IFSI
IFAS
LE CONCOURS EN RESUME
Epreuve écrite d'admissibilité
2 heures
20 points
sujet de français noté sur 10 points*
Sujet d'arithmétique noté sur 10 points*
Pour se présenter à l'épreuve orale, réalisation d'un stage obligatoire d'orientation professionnelle d'une durée de 140 heures
Attestation faite à remettre lors de l'épreuve orale
Epreuve orale d'admission
note supérieure ou égale à 10 / 20
=
admissible
*une note inférieure ou égale à 2,5 est éliminatoire

LA FORMATION

A ce jour, la formation conduisant au diplôme d'ambulancier comporte **630 heures d'enseignement théorique et clinique en institut ou en stage.**

L'enseignement en institut comprend **8 modules**.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel dans le secteur sanitaire, en établissement de santé et en entreprise de transport sanitaire et comprend **5 semaines de stage**

Nous attendons la mise en œuvre du nouveau référentiel de formation (6 mois au lieu de 4).

MODULES THEORIQUES ET COMPETENCES EN STAGE

Module 1 : Les gestes d'urgence (105 heures)

Compétence 1: Dans toute situation d'urgence, assurer les gestes adaptés à l'état du patient.

Module 2 : L'état clinique d'une personne (70 heures)

Compétence 2 : Apprécier l'état clinique d'un patient.

Module 3 : Hygiène et prévention (35 heures)

Compétence 3 : Respecter les règles d'hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections.

Module 4 : Ergonomie (70 heures)

Compétence 4 : Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des patients.

Module 5 : Relation et communication (70 heures)

Compétences 5 : Etablir une communication adaptée au patient et son entourage.

Module 6 :Sécurité du transport sanitaire (35 heures)

Compétences 6 : Assurer la sécurité du transport sanitaire.

Module 7 : Transmissions des informations et gestion administrative (35 heures)

Compétence 7 : Rechercher traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins.

Module 8 : Règles et valeurs professionnelles

Compétences 8 : Organiser son activité professionnelle dans le respect des règles et des valeurs de la profession.

LES DISPENSES DE MODULES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Auxiliaires de Puériculture : dispensés de suivre les modules 4 – 5 - et 7 mais devront suivre les modules 1 – 2 – 3 - 6 et 8 ainsi que les stages dédiés à ces modules

Infirmiers, kinésithérapeutes, podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, manipulateurs radio, techniciens labo : dispensés de suivre les modules 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 7 mais devront suivre les modules 6 et 8 ainsi que les stages dédiés à ces modules.

DISPENSES (SUITE)

Aides-soignants : dispensés de suivre les modules 2 -4 – 5 - et 7 mais devront suivre les modules 1 – 3 - 6 et 8 ainsi que les stages dédiés à ces modules.

Auxiliaire de vie sociale et assistant de vie aux familles : dispensés de suivre les modules 4 – 5 et 7 mais devront suivre les modules 1 – 2 – 3 - 6 et 8 ainsi que les stages dédiés à ces modules.

DISPENSES (SUITE)

Ambulanciers dans un état de l'UE

Les ambulanciers ayant exercé à l'étranger dans un des états membres de l'UE, sont dispensés des épreuves de sélection. Mais pour être exemptés de suivre certains modules de formation il leur faudra soumettre un dossier, qui sera présenté au directeur de l'institut de formation qui évaluera avec le comité technique la formation suivie.

Une comparaison de formation sera établie avec le diplôme d'ambulancier.

A l'issue une dispense de suivi de certains modules peut être émise.

LES STAGES

Les stages sont réalisés :

- en service de court et moyen séjour (personnes handicapées ou âgées, pédiatrie, rééducation fonctionnelles) ➔ 1 semaine
- en service d'urgence ➔ 1 semaine
- au SAMU ou au SMUR ➔ 1 semaine
- en entreprise de transport sanitaire ➔ 2 semaines

PRINCIPES ET METHODES PEDAGOGIQUES

APPRENTISSAGE PROGRESSIF

DEVELOPPEMENT DES CAPACITES D'INITIATIVE ET D'ANTICIPATION

SUIVI PERSONNALISE

INSTITUT DE FORMATION AMBULANCIER
7 Rue Philippe Desportes - 28000 CHARTRES
Tel 02 37 30 30 86 - Fax 02 37 30 32 49 - Mail secifsi@ch-chartres.fr

Site : https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr

PORT FOLIO

PARCOURS DE FORMATION

Diplôme d'Etat d'Ambulancier

Nom de l'élève :

Référent pédagogique IFA :

PHOTOS

Véhicule SMUR (VLM)

PHOTOS

Ambulance SMUR (UMH)

Ambulances privées

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Laurent MENEUT